



Christe & Gygax
Ingénieurs Conseils SA



Ville de Vevey / La Tour-de-Peilz

Boulevard d'Arcangier - Zone 30 km/h

Partage du diagnostic et présentation des principes d'aménagement

Séance riverains - 28 juin 2022

■ Plan de la séance

- Accueil, introduction et intervenants - Communes 5 à 10'
- Buts de la séance - C&G 2'
- Objectifs et contraintes d'aménagement - C&G 3'
- Établissement du diagnostic par les riverains - Tous, en sous-groupe 40 à 45'
- Diagnostic d'aménagement et confrontation des résultats - C&G 15'
- Principes d'aménagement et suite de l'étude - C&G 10'
- Conclusion et remerciements - Communes 5'
- Apéritif



Accueil et introduction

Intervenants



- Commune de la Tour-de-Peilz
 - Mme Elise Kaiser, Municipale
 - M. Maximilien Walter, Responsable infrastructures, Chef de service a. i.

- Commune de Vevey



- M. Antoine Dormond, Municipal
- M. Julien Cainne, Chef de service de l'Urbanisme et de la mobilité
- M. Dimitri Dorogi, Chargé de projet mobilité

- Bureau Christe & Gygax Ingénieurs Conseils - Mandataire mobilité

- M. Antoine Poltier, Chef de projet
- M. Alexandre Favre, Dessinateur-Infographe



■ Buts de la séance

- Compléter le diagnostic et les usages actuels par la connaissance "terrain" des riverains
- Sensibiliser aux contraintes et aux compromis nécessaires à la conception de l'aménagement
- Informer des démarches en vue de la mise en zone 30

■ Objectifs d'aménagement

- Trafic motorisé
 - diminuer les vitesses pratiquées et réduire les nuisances liées au bruit ;
 - améliorer l'insertion des voitures depuis les parcelles privées (sécurité) ;
 - diminuer le trafic de transit ;
 - maintenir la majorité de l'offre en stationnement existante sur le secteur.
- Piétons
 - assurer un transit longitudinal des deux côtés de la chaussée ;
 - améliorer la sécurité des traversées piétonnes (visibilité et diminution des vitesses pratiquées).
- Vélos
 - renforcer le confort et la sécurité pour les cycles (longitudinal surtout).

■ Contraintes d'aménagement

- Exploitation en zone 30 (priorité au trafic motorisé, conduite particulièrement prudente et prévenante, priorité de droite, pas de passages-piétons marqué - sauf scolaire ou EMS, possibilité d'aménagements modérateurs, pas de bande cyclable)
- Pas de réaménagement total -> Actions et réaménagements ponctuels
- Alignement d'arbre à maintenir de part et d'autre de la chaussée (hormis pour des motifs de sécurité)

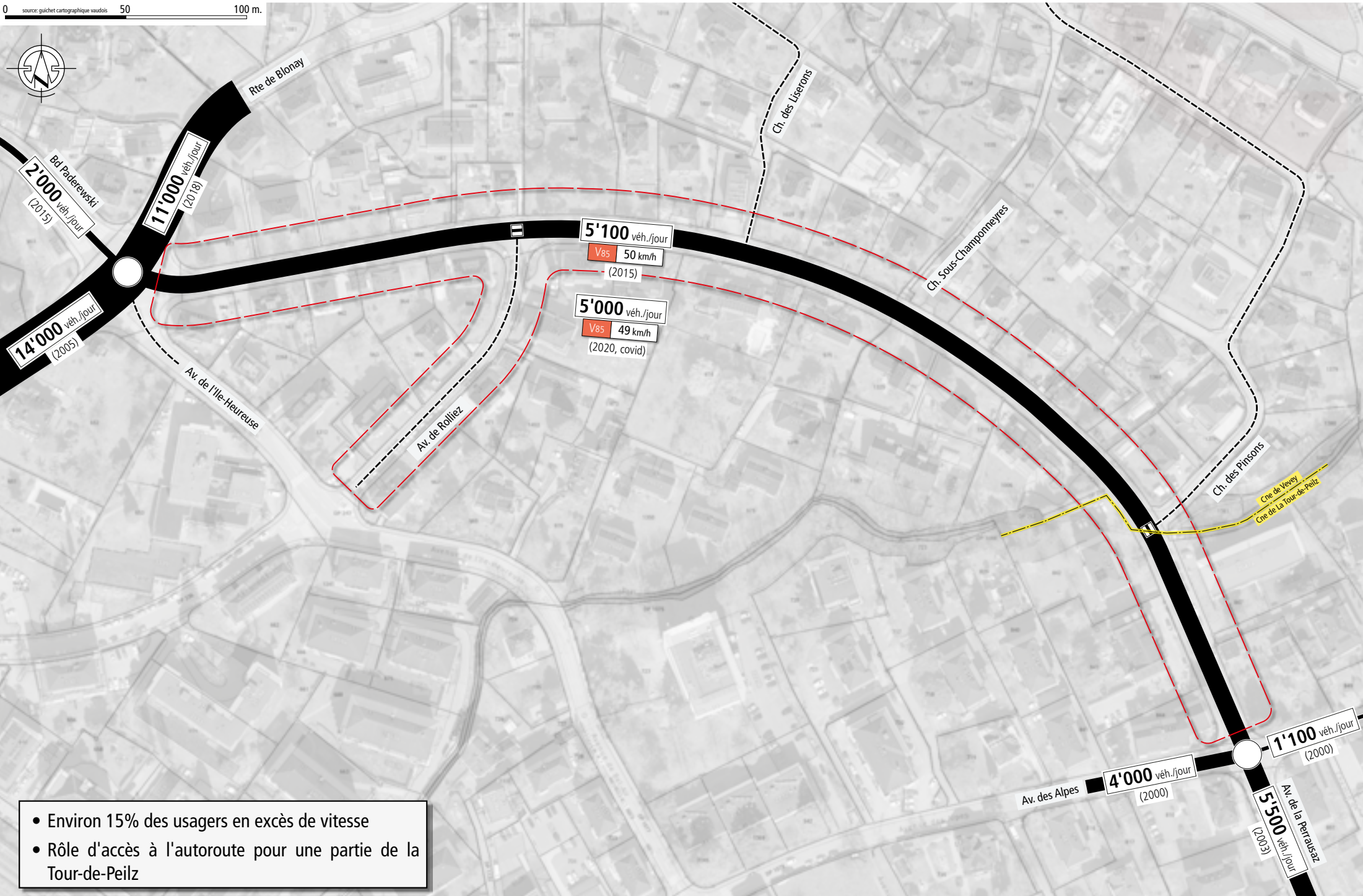
■ Etablissement du diagnostic en sous-groupes

- Sous-groupes de 4 à 6 personnes formés au hasard
- Matériel
 - 1 plan A3 avec périmètre d'étude
 - Post-it (une couleur par groupe) et stylos
- Déroulement
 - Explication, formation des sous-groupes et mise en place 5'
 - Tour de table par sous-groupe 5'
 - Identification sur post-it (et plan si possible) des problèmes et atouts (1 élément par post-it), sondage stationnement voiture domaine privé/domaine public/pas de voiture, localisation sur plan des itinéraires à pied/traversées 20'
 - Synthèse tous ensemble - C&G 15'



Diagnostic de la situation actuelle

Bureau Christe & Gygax Ingénieurs Conseils



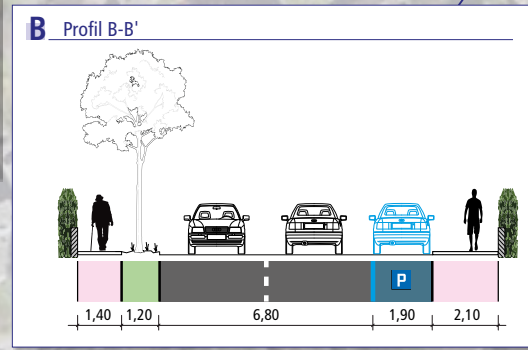
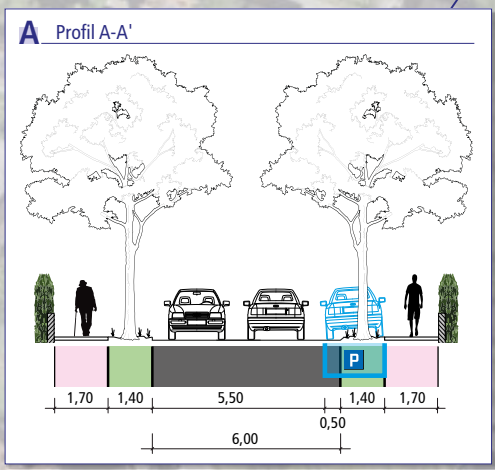
- Environ 15% des usagers en excès de vitesse
- Rôle d'accès à l'autoroute pour une partie de la Tour-de-Peilz



Total: 50 places (42 sur Vevey et 8 sur La Tour-de-Peilz) / 3h, gratuites
 Zone Macarons D et pendulaires sur Vevey
 Zone macarons A sur La Tour-de-Peilz
 Source: Cartoriviera

Pente < 1,5%
 300m entre deux passages-piétons
 Alignements d'arbres distances d'env. 10m du côté de la commune de Vevey

- Légende**
- ▲ Accès privés "voitures"
 - ▲ Accès privés "piétons"
 - Trottoir
 - ▬ Passage-piétons
 - Stationnement (3h, gratuit)
 - ▭ Périmètre d'étude



Trottoir discontinu (mesure 15 du PDMD)

Diagnostic par mode

Diagnostic:



Piétons

- Trottoirs satisfaisants au Sud
- Trottoirs étroits au Nord (1,70m au droit des arbres/stationnement), ponctuellement insatisfaisant en raison du stationnement empiétant sur le trottoir (<90cm)
- Distance de visibilité réduite pour traverser la chaussée (besoin 55m)



Vélos

- Aucun aménagement spécifique
- Mesure du Plan directeur de la mobilité douce : améliorer la sécurité des cyclistes



TP

- Aucune ligne de bus sur le boulevard
- Arrêt à chaque extrémité (Perrausaz et Samaritain)



TIM

- Boulevard en courbe, réduisant les distances de visibilité, élément renforcé par les arbres plantés des deux côtés de la chaussée (tronc + ombre)
- Stationnement étroit et contraint entre les arbres, le long d'un axe bien fréquenté
- Chaussée étroite au droit du stationnement (~5,50m) et variation de gabarit peu lisible
=> *cas de croisements (voiture/voiture à 25km/h., voit./camion à 20 km/h. et croisement impossible entre deux camions)*

Photos in situ et déficits identifiés



Carrefour Arcangier - Rolliez

- Large débouché de l'Av. de Rolliez
- Mauvaise visibilité au passages-piétons en raison de l'arborisation et abaissement de trottoir inadapté
- Ombre de l'arborisation impactant négativement les visibilités



Traversée piétonne des Pinsons

Photos in situ et déficits identifiés



Arcangier n°24 - 28



Traversée piétonne Arcangier/Rolliez

- Stationnement "préventif" avec fort empiétement sur trottoir Nord (~90 cm de passage)
- Mauvaise visibilité au passages-piétons en raison de l'arborisation

Photos in situ et déficits identifiés



Arcangier n°1 - 3



Arcangier (Ch. des Murs-Blancs n°1)

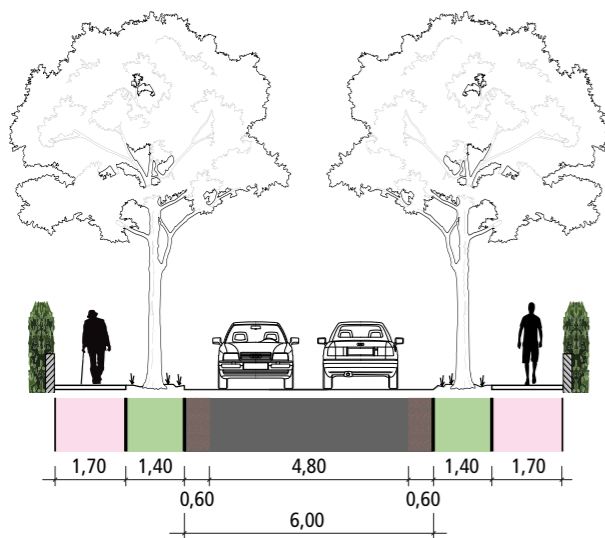
- Trottoir Est très étroit (~1.00 m de largeur sur une trentaine de mètres)
- Trottoir Ouest ponctuellement étroit (~1.40 m) au droit des arbres



Principes d'aménagement

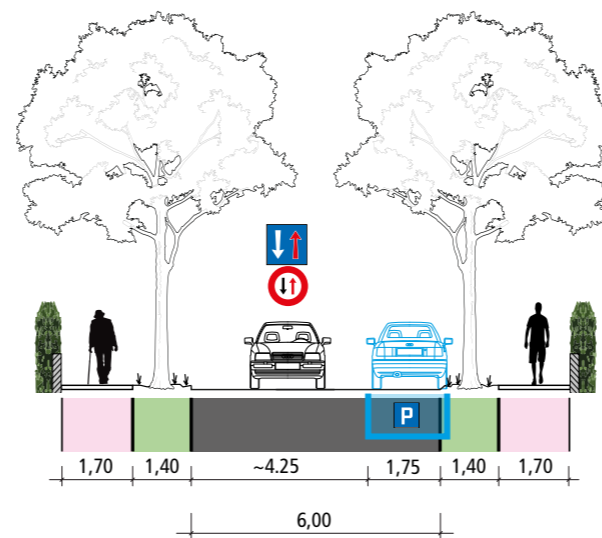
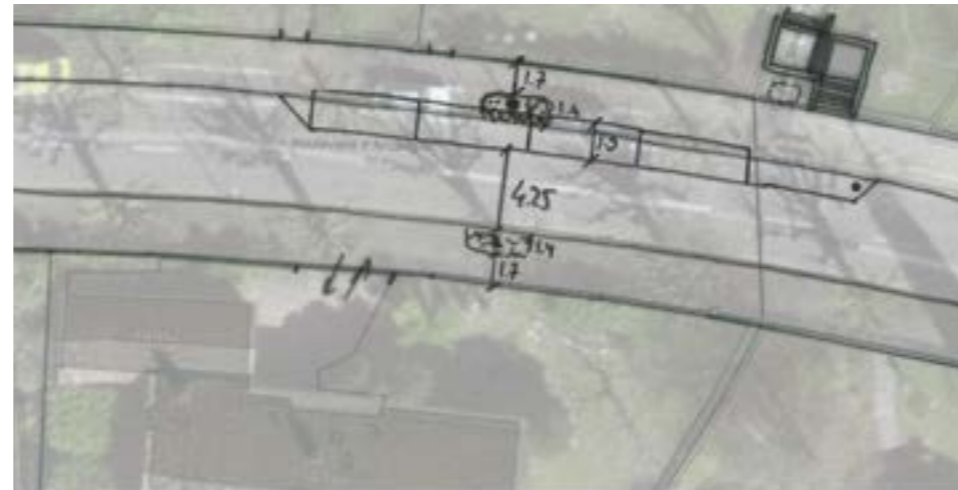
Principes d'aménagement (zone 30 km/h)

Var. 1 Suppression du stationnement



- Maintient de la fonction d'axe de transit
- Meilleur cas de croisement par rapport aux contraintes fixes
- Suppression de 23 places de parc pas compensables sur le secteur
- Meilleure sécurité pour les piétons grâce à des aides à la traversée améliorant les conditions de visibilité
- Meilleure sécurité pour les cycles (suppression des conflits avec les manoeuvres de stationnement et les ouvertures de portières)
- Nécessité probablement la mise en place d'aménagements de modération pour abaisser les vitesses pratiquées

Var. 2 Croisement à vue



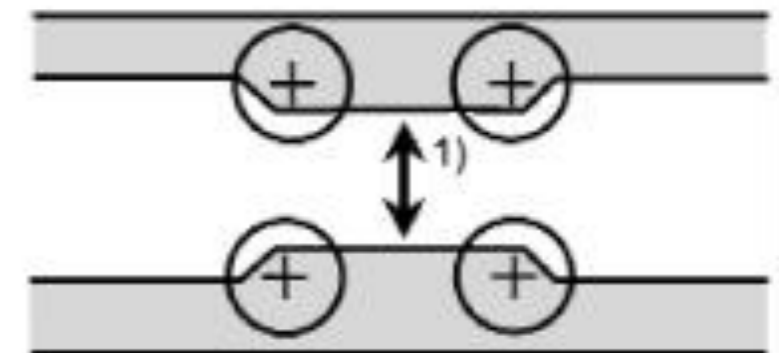
- Largeur restante permet le croisement de deux voitures à 20 km/h
- Niveau de contrainte modulable, rétrécissements de 30m de long (valeur maximale) et 30m d'élargissement (valeur minimale)
- Vitesses de circulation réduites, en raison des croisements
- Présence de bornes d'îlot assurant l'effet modérateur en l'absence de voiture parquées et favorisant un bon placement des véhicules stationnés
- Suppression d'une partie du stationnement. Approximativement au moins 5 places.
- Meilleure sécurité pour les piétons grâce à des aides à la traversée améliorant les conditions de visibilité
- Croisement possibles cycles - voitures dans les rétrécissements, mais conflits avec les manoeuvres de stationnement et les ouvertures de portières.

Traversée piétonne non marquée



Corsier-sur-Vevey - Entrée de zone 30

Rétrécissement bilatéral court



Source : Norme VSS 40 213

■ Suite de l'étude et procédures

- Etablissement d'un plan des aménagement et de l'expertise - 2 mois
 - Validation par les Municipalités de la Tour-de-Peilz et Vevey - 1 mois
 - Procédures cantonales (possibles en parallèles)
 - Procédure LRou avec examen préalable par le Canton - 3 à 6 mois
 - Procédure de légalisation de la zone 30 km/h - 3 à 6 mois
 - Mise à l'enquête et publication dans la FAO - 1 mois
 - Traitement des éventuelles oppositions/recours - Variable
 - Réalisation - 3 mois
- > Mise en service souhaitée en 2023



Conclusion et remerciements